

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le onze du mois de juin 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

Année 2026
Séance du 17 juin 2026

N° 17

**Objet : Demande d'aides
financières et avenant à la
convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage Travaux
Allée des Fontainiers - Digne-
les-Bains**

Est nommé secrétaire de séance : Joël MERCADIER

Etaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOUSSARIE Arnaud, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, COURONNEL Emmanuel, COUVÉ Henri, DAYAN Jacques, DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie, GASSEND-NOIR Anne, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARDI Delphine, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAGAUD Marie-José, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine, MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge, PAUL Delphine (exceptés pour les rapports n°21 et 22), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SARRACANIE Patricia, SERENO Myriam, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole (jusqu'au rapport n° 11), TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

ESMIOL Sildric est suppléé par TRUC Guillaume
ISOARD Christian est suppléé par BOUREL Jean-Luc
SEVENIER Jean est suppléé par RUGGERI Laetitia
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude

Étaient représentés :

AUDIIFRED Alexis a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à ACCIAÏ Bruno
BERTORELLO Gilles a donné pouvoir à COCHET Brigitte
DECROIX Hugo a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
GIACOMINO Romaric a donné pouvoir à BERTRAND Philippe
LAMBLIN Sébastien a donné pouvoir à DAYAN Jacques
MAHLER Marie a donné pouvoir à COURONNEL Emmanuel
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
PUECH Frédéric a donné pouvoir à VIVOS Patrick
RICHER Jacques a donné pouvoir à BONDIL Marc
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à SERENO Myriam
TOUSSAINT Carole a donné pouvoir à FIAERT Claude (à partir du rapport n° 12)
VILLARD René a donné pouvoir à BAILLE Denis

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, FLORES Sylvain, MATHIEU Pierre, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Monsieur BAILLE Denis, rapporteur, expose ce qui suit :

Considérant que la Ville de Digne-les-Bains souhaite aménager l'allée des Fontainiers et les voies adjacentes ;

Considérant que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public, qui relèvent de la compétence de Provence Alpes Agglomération, sont nécessaires ;

Considérant la délibération n°17 du 11 décembre 2024 approuvant l'opération relatives aux travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que les subventions à solliciter ;

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Digne-les-Bains « relative aux travaux de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de l'allée des Fontainiers », signée les 14 et 15 février 2025, pour assurer une meilleure coordination de travaux ;

Considérant l'évolution du programme (présence d'amiante, emprise du projet notamment) qui a conduit à une modification de l'estimation financière ;

Il est proposé de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et les plans de financement.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est avenantée pour adapter les coûts à charge de Provence Alpes Agglomération. L'article 3 relatif au financement modifie les coûts comme suit :

Montants € HT	PAA eaux usées	PAA eau potable	PAA éclairage public	Total
Convention initiale	137 000,00 €	279 000,00 €	10 000,00 €	426 000,00 €
Avenant n°1	293 000,00 €	301 000,00 €	14 000,00 €	608 000,00 €
Augmentation	114%	8%	40%	43%

La régie eau-assainissement supporte directement des frais, qui augmentent l'enveloppe de l'opération. Elle propose de solliciter l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Département des Alpes de Haute-Provence selon les nouveaux plans de financement suivants :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Renouvellement des branchements d'eaux usées	317 000 €	Subvention AERMC	29,15%	92 400 €
		Subvention CD04	40,00%	126 800 €
		Auto-financement	30,85%	97 800 €
TOTAL	317 000 €	TOTAL		317 000 €

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable	318 000 €	Subvention AERMC	30,00%	95 400 €
		Subvention CD04	40,00%	127 200 €
		Auto-financement	30,00%	95 400 €
TOTAL	318 000 €	TOTAL		318 000 €

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 5 juin 2026.

Il est proposé :

- D'approuver l'opération ;
- D'attester de la libre disposition des terrains ;
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- D'approuver les nouveaux plans de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs, et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision ;
- De veiller à la réalisation de cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 25 JUIN 2026



Le secrétaire de séance,



Joël MERCADIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-20067437-20260617-17_17062020